

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Etablissement français du sang

Décision n° DS 2008-25 du 19 août 2008 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement français du sang

NOR : SJSO0831063S

Le président de l'Etablissement français du sang,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 1222-6 9° et R. 1222-8 ;

Vu le décret du 24 avril 2006 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang ;

Vu la décision du président de l'Etablissement français du sang n° N 2008-17 en date du 27 mars 2008 nommant M. Destruel (François) en qualité de directeur de l'EFS Pyrénées Méditerranée ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement français du sang n° 2006-13 en date du 26 octobre 2006 autorisant la participation de l'Etablissement français du sang à la clinique universitaire du cancer de Toulouse,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Destruel (François), directeur de l'Etablissement français du sang Pyrénées Méditerranée, à effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé « Clinique universitaire du cancer » chargé de la construction et de la gestion des bâtiments destinés à accueillir la clinique.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, entrera en vigueur le 20 août 2008.

Fait à Saint-Denis, le 19 août 2008.

Le président,
J. HARDY